

Les différentes approches de la sécurité

Il a toujours été difficile de donner une définition de la sécurité au niveau international. La définition minimaliste la relie simplement à la protection de « l'intégrité du territoire national et de ses institutions »¹. La définition de la sécurité a été souvent connectée à la notion variable (suivant l'époque ou le contexte) de menace et à celle d'intérêts vitaux.

La sécurité dans les siècles passés a essentiellement reposé sur les rapports entre deux états (ou groupes d'états) définis soit par la guerre, soit par la diplomatie : c'est la sécurité par la force ou la sécurité négociée.

Dans cette vision traditionnelle, la notion d'équilibre des forces (« balance of power ») et d'alliances a joué un rôle important.

A/ La sécurité collective :

C'est le traumatisme de la Première Guerre Mondiale et la création de la Société des Nations qui a développé le concept de sécurité collective.

La sécurité est commune non plus à un groupe particulier comme dans une alliance mais à la société mondiale ; elle s'accompagne de l'interdiction générale du recours à la force et de l'idée de l'intervention collective contre une menace touchant un membre de la société mondiale.

Ces idées vont se retrouver en 1945 dans la Charte des Nations-Unies qui, juridiquement, interdit pour la première fois à tout État de recourir à la guerre ou à la force dans les relations internationales (art 2, & 4), sans y être autorisé ou sans être en état de « légitime défense »

Jusque dans les années 1980, même dans ce cadre, la conception traditionnelle de la sécurité reste essentiellement militaire et basée sur les rapports entre États.

B/ Les nouvelles réflexions :

La fin de la Guerre Froide, l'accélération de la globalisation économique amènent à de nouvelles réflexions sur le contenu de la sécurité et de la(les) menace.

Les « menaces » ou les causes d'instabilité dans le monde, les origines complexes des conflits infra-étatiques amènent à élargir le champ de la sécurité au-delà du militaire : celle-ci devient environnementale, économique ou sociétale.

Même si la base de la sécurité repose encore largement sur les États, le développement des échanges et coopérations, le rôle grandissant des unions régionales, des institutions internationales amènent à concevoir, notamment dès 1982, avec le rapport de la commission « Olaf Palme », une approche plus large : celle d'une sécurité globale. La place de la société civile, des individus dans les échanges internationaux poussent aussi à ne pas se contenter d'une sécurité inter-étatique ou « internationale », mais à poser le problème comme l'a fait le PNUD (Programme des Nations-Unies pour le Développement) en 1994, de la promotion du développement humain et d'une sécurité humaine donc plus « transnationale » « Dans ce contexte, (...) la sécurité représente avant tout un ensemble de valeurs. Que cherche-t-on à défendre ou à promouvoir (l'Etat ou l'individu) ? Quels instruments (militaires ou non-militaires) peuvent être utilisés pour réaliser les objectifs de sécurité ? Quelles stratégies (coopérative, conflictuelle ou coercitive) peuvent être appliquées ? »²

¹ Hans Morgenthau : « Politics among nations », New-York, 1960

² Charles-Philippe David, Jean-Jacque Roche, « Théories de la sécurité », Paris, Monchrestien, 2002

DEBATS :

A/ Sécurité humaine et Europe :

Quelle a été l'évolution de la notion de sécurité en Europe, tant au sein de l'Union européenne qu'à l'échelle du continent dans les vingt dernières années ?

Dans « la fin de l'ordre militaire », Maurice Bertrand écrit ³: « la construction de l'UE... représente l'abandon complet par les pays européens de la philosophie du recours à la guerre, en ce qui concerne leurs interrelations »

Pour un auteur comme Daniel Collard⁴, l'Union européenne a étoffé le socle de la sécurité collective par trois concepts complémentaires : la sécurité coopérative, la sécurité démocratique, la sécurité humaine.

La sécurité coopérative dépasse le seul cadre de l'U.E car elle a été initiée par l'Acte Final d'Helsinki du 1^{er} août 1978 entre les pays européens des « deux blocs », au travers des trois « corbeilles » : politique, économique, droits de l'homme.

Elle a été approfondie dans le cadre de la CSCE puis de l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe) et de sa Charte d'Istanbul (novembre 1999) pour « un modèle de sécurité commun et global pour l'Europe du XXI^e siècle ».

La sécurité coopérative se veut globale, multidimensionnelle, indivisible, excluant le recours à la force et reposant sur le partenariat entre les accords. L'OSCE s'est spécialisée dans la prévention des conflits et la gestion des crises.

Le concept de sécurité démocratique a été développé dans plusieurs sommets du Conseil de l'Europe (Vienne 1993 – Strasbourg 1997) Il repose sur l'idée que sans respect des minorités et des droits de l'homme, il ne peut y avoir de sécurité démocratique à l'intérieur de l'Union (voir débat avec l'entrée de la Turquie)

Le concept de sécurité humaine issu des travaux du PNUD des années 90 et promu notamment par le ministre canadien Lloyd Axworthy, pose le primat de la sécurité des individus ou des personnes sur celle des états : la sécurité de l'Etat ne peut être considérée comme une fin en soi mais plutôt « comme un moyen de garantir la sécurité de la population » ⁵

L'Union Européenne affirme intégrer pleinement cette dimension de défense de la personne à travers ses institutions (Cour de Justice de Luxembourg, Cour Européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg) et l'adoption de la Charte des Droits fondamentaux.

Questionnement possible : comment la promotion d'une sécurité globale, coopérative, démocratique et humaine doit-elle s'exprimer dans la PESC (Politique Etrangère et de Sécurité Commune) et dans la PESD (Politique Etrangère et de Défense Commune) en faisant en sorte qu'il y ait adéquation entre les principes et les moyens et politiques mises en oeuvre ?

B/ Sécurité humaine et Culture de la paix :

Dans son rapport préparatoire à l'Assemblée du Millénaire des Nations-Unies du 6 au 8 septembre 2000, Kofi Annan écrit : « Au lieu de faire des milliards de laissés pour compte, la mondialisation doit devenir une force positive pour tous les peuples du monde : c'est là notre plus grand défi. (...) le plus important, c'est que l'être humain soit au centre de tout ce que nous faisons ».

Et il énumère trois droits fondamentaux de l'être humain : le droit de vivre à l'abri du besoin, le droit de vivre libéré de la peur et le droit pour les générations futures, d'hériter d'une

³ Maurice Bertrand, « La fin de l'ordre militaire », Paris, 1996

⁴ Daniel Collard, L'Union Européenne, laboratoire et modèle des nouvelles formes de la sécurité, Arès, Grenoble, janvier 2002

⁵ Lloyd Axworthy, « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », Politique étrangère n°-1999

planète où elles pourront survivre. Cette conception pose les bases d'une sécurité basée sur des notions plus élargies concernant les individus eux-mêmes, leur propre place et souveraineté. Ce sont les mêmes fondements que l'on retrouve dans les huit

domaines d'action de la culture de la paix.

On a un double mouvement. Avec la sécurité humaine se construit un droit international qui ne réglera plus seulement les *rappports entre états* dans le respect neutre des souverainetés étatiques mais la *défense des valeurs et de solidarités*⁶ y compris dans des actions pouvant privilégier **la souveraineté** des individus sur celle de l'Etat (« ingérence » humanitaire). Parallèlement avec la culture de la paix, **doit se construire, selon l'UNESCO, une** « culture qui assure à tous le plein exercice de tous les droits et les moyens de participer pleinement au développement endogène de la société ».

Questionnement possible : comment faire progresser, à la lumière de la crise de l'Afghanistan hier et du problème irakien aujourd'hui , en s'appuyant sur ces deux notions inséparables de sécurité humaine et de culture de la paix, une nouvelle vision d'une mondialisation de paix, de justice et de démocratie ?

Comment l'ancrer sur ce texte fondateur qu'est la Charte des Nations-Unies dans sa double lecture – sécurité des États et sécurité des peuples – afin de donner encore plus de force à un refus de l'unilatéralisme guerrier de l'équipe Bush au pouvoir actuellement aux USA qui soit plus qu'un simple réflexe nationalo-européano-centré comme celui de J. Chirac ?

Daniel DURAND - Février 2003

⁶ Daniel Collard « La doctrine de la sécurité humaine, le point de vue d'un juriste », Arès, Grenoble Avril 2001.